



réalise

UN MOTEUR
DE CHANGEMENT POUR
LES PERSONNES VIVANT
AVEC LE VIH ET D'AUTRES
INVALIDITÉS ÉPISODIQUES

Feuille de route sur les prestations d'invalidité

pour les personnes vivant avec la COVID longue



Table des matières

Introduction	3
Feuille de route des maladies aiguës	3
Feuille de route des maladies de longue durée.....	4
Les 10 grands systèmes distincts d'assurance invalidité au Canada.....	5
Faits clés	7
Orientation	8
Circonstances de la COVID-19	9
Fonctionnement des programmes d'assurance invalidité	10
Feuille de route sur les prestations d'invalidité.....	16
Comment les avocats sont-ils rémunérés dans le cadre des demandes de prestations d'invalidité au Canada?	18
Recours juridique pour refus d'une demande de prestations d'invalidité au Canada	19



Introduction

La pandémie de COVID-19 de 2020 a eu des conséquences de grande portée sur la santé et le bien-être des gens au Canada et dans le monde entier.

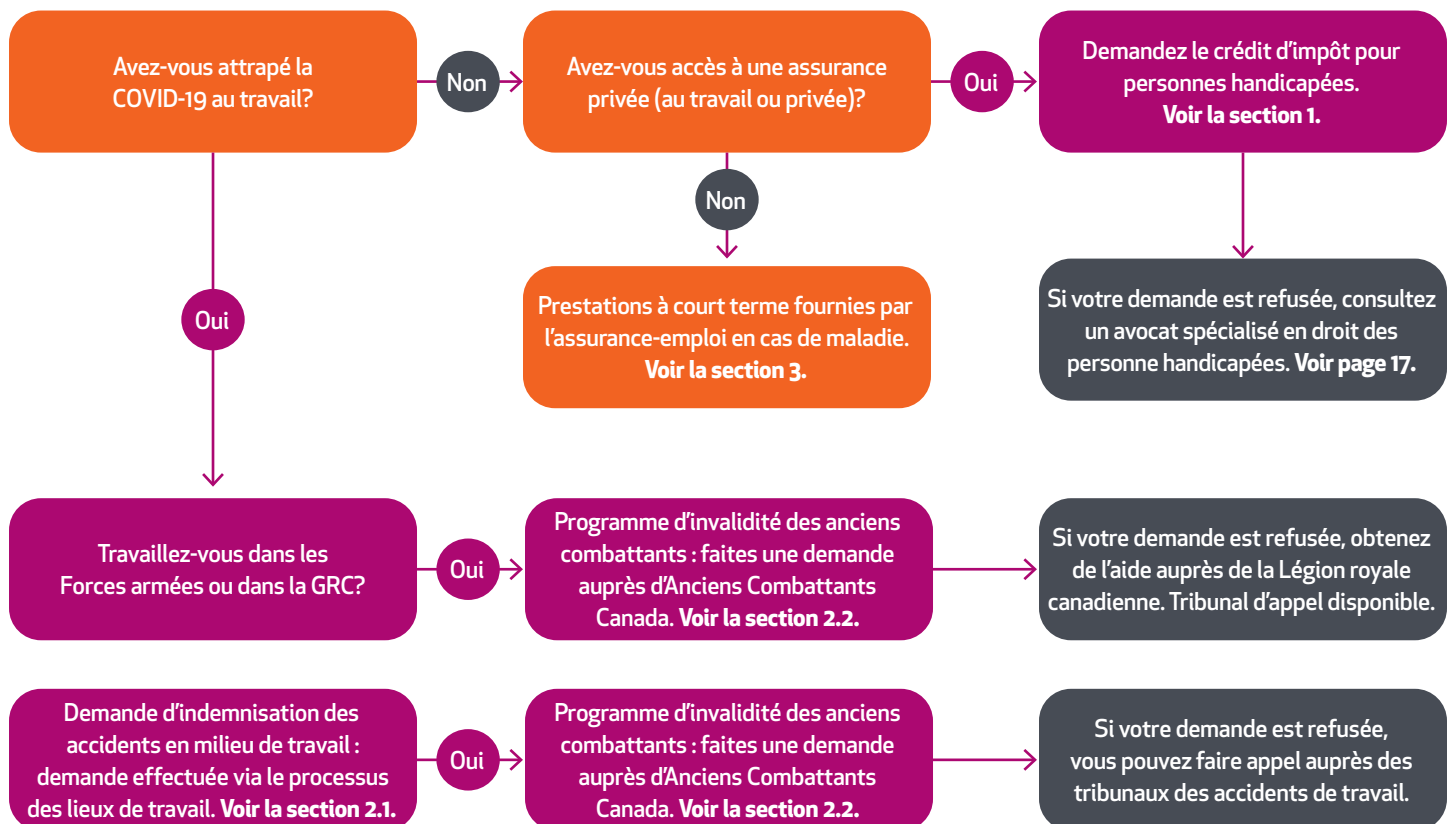
Aujourd'hui, les personnes qui ont eu la COVID-19 ou qui l'ont maintenant continuent d'éprouver des symptômes incapacitants qui les empêchent de travailler, d'avoir du plaisir et de fonctionner au quotidien. Ces symptômes chroniques et épisodiques résiduels sont communément appelés « COVID longue », et peuvent inclure fatigue, maux de tête, sommeil de mauvaise qualité, essoufflement, anxiété, et bien plus encore. Les personnes qui éprouvent des symptômes de la COVID longue remarquent également parfois une altération des fonctions physiques et cognitives, entraînant un changement dans leur qualité de vie.

Si vous avez la COVID longue et cherchez des ressources liées à l'invalidité, ce document vous aidera à naviguer au travers des programmes de prestations sociales et de soutien du revenu qui sont actuellement disponibles au Canada.

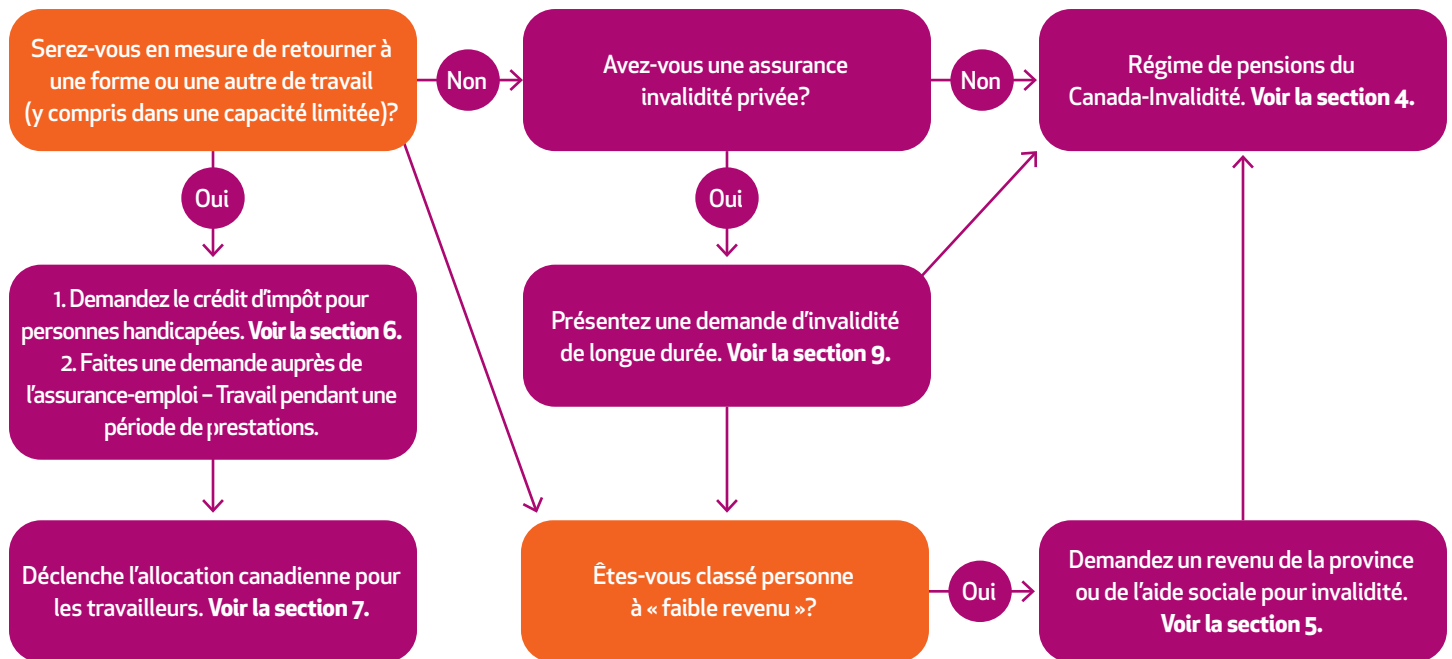
Pour commencer, consultez les feuilles de route aux pages 3 et 4, qui vous orienteront vers des programmes qui sont pertinents pour vous et votre état de santé.

- Si vous avez récemment testé positif pour la COVID-19 et que vous éprouvez des symptômes aigus, commencez par la feuille de route à la page 3 (ci-dessous).
- Si vous avez déjà eu la COVID-19 et que vous éprouvez des symptômes de la COVID longue depuis plus d'un an, commencez avec la feuille de route à la page 4.

Feuille de route des maladies aiguës



Feuille de route des maladies de longue durée (malade depuis plus d'un an)



*Si vous êtes en mesure de travailler dans une capacité limitée, mais que vous ne trouvez pas d'emploi répondant à votre niveau de fonctionnement, vous pouvez faire une demande de prestations de base d'aide au revenu.



Les 10 grands systèmes distincts d'assurance invalidité au Canada

0.06	Durée	Type de programme	Commentaire re Covid longue
Assurance invalidité et accident privée	Couverture principalement de longue durée, selon couverture et règlement. Permanent	Assurance payée ou à honoraires conditionnels. Entreprises privées qui font beaucoup de publicité. Croix bleue, Canada vie, etc.	L'assurance invalidité et accident privée probablement pas liée à la C19L. Possibilité que des assureurs privés couvrent la C19L
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	Doit être inscrit avant l'âge de 49 ans, doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Permanent	Programme spécial d'aide fiscale à l'épargne basé sur des cotisations et paiements fédéraux	La C19L peut figurer dans l'admissibilité au CIPH à moyen et long termes
Allocation canadienne pour les travailleurs – Supplément pour les personnes handicapées	Doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Doit également travailler et être admissible en vertu de conditions de revenu. Permanent	Crédit d'impôt remboursable en vertu de l'ARC, basé sur la production d'une déclaration de revenus et une déclaration des gains admissibles	Beaucoup de personnes vivant avec la C19L peuvent avoir des gains inférieurs et être admissibles
Programmes d'invalidité des anciens combattants	Permanent	La C19L doit avoir été contractée en service	Difficile à obtenir vu que la maladie doit avoir été contractée en service
Aide sociale ou aide au revenu	Jusqu'à 65 ans	Revenu basé sur le bien-être, les besoins et les biens.	Basé sur une invalidité de plus d'un ou deux ans, selon la province et/ou le territoire
Indemnisation des accidents du travail	Dépend de la décision, habituellement jusqu'à 2 ans	La C19L doit avoir été contractée au travail	Difficile à obtenir vu que la maladie doit avoir été contractée au travail
Programmes privés et publics, parrainés par le secteur privé	Dépend du programme, habituellement limité à 2 ans	Basé sur l'employeur et ce qu'il offre aux employés, habituellement par l'intermédiaire d'assureurs du secteur privé comme la Croix bleue et d'autres	Entièrement dépendant de ce que l'employeur souhaite assurer et payer – basé sur les négociations syndicales et autres types de négociation.
Pension d'invalidité du RPC	Jusqu'à 65 ans	Assurance sociale – admissibilité basée sur le paiement d'impôts sur le revenu	La C19L sera basée sur le principe d'assurer contre le risque de contracter l'invalidité et sur la possibilité ou non d'exercer une occupation véritablement rémunératrice.
Prestations de maladie de l'AE	26 semaines	Assurance sociale – admissibilité basée sur le paiement d'impôts sur les salaires	La C19L sera basée sur le principe d'assurer contre le risque de contracter l'invalidité et sur la possibilité ou non d'exercer une occupation véritablement rémunératrice.
Divers crédits d'impôt - non remboursables, remboursables et déductions	Selon l'admissibilité et la production d'une déclaration de revenus	Crédits et déductions remboursables et non remboursables	Tous sont basés sur les dépenses et l'admissibilité à diverses prestations fiscales basées sur l'invalidité

Le Canada a un système d'assurance invalidité global qui verse plus de 50 milliards de dollars en prestations.



Faits clés

- Huit des dix systèmes versent des prestations à des personnes qui ne sont pas pauvres. Seules l'aide sociale et l'ACT-PH ont des règles spécifiques qui dirigent les paiements aux personnes handicapées à faible revenu.
- Quatre des programmes/systèmes versent des prestations temporaires seulement – ils ne sont pas conçus pour payer des prestations à long terme (c.-à-d., assurance-maladie de l'AE - 26 semaines; indemnisation des accidents du travail – généralement jusqu'à deux ans; programmes privés – généralement jusqu'à deux ans; et programme des anciens combattants – seulement permanent pour les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée).
- Les programmes qui sont versés aux personnes handicapées à faible revenu ne sont pas indexés et sont inadéquats (c'est-à-dire, l'aide sociale et l'ACT-PH)
- Six des dix programmes de prestations d'invalidité ne sont accessibles que dans le cadre d'un emploi antérieur ou présent; et
- Deux des dix programmes (AE et RPC) sont assujettis à des protections constitutionnelles
- Le programme le plus inadéquat (aide sociale) accroît sa part des dépenses globales consacrées aux personnes handicapées;

Pour résumer, le Canada a un système d'assurance invalidité global qui verse plus de 50 milliards de dollars en prestations, et qui :

- Ne s'adresse pas, en grande partie, (de par sa conception), aux personnes à faible revenu
- Ne verse que des prestations temporaires dans le cadre de la moitié de ses programmes
- Est largement insuffisant et n'est que partiellement indexé
- Affiche une « part de marché » croissante représentée par des prestations d'aide sociale inadéquates
- Est en grande partie fondé sur l'emploi antérieur ou présent; et
- Est enchevêtré dans la Constitution



Orientation

1. Lorsque vous envisagez de demander des prestations d'invalidité, quelles qu'elles soient, en raison de la Covid19 longue, il est important de songer avant tout à votre âge vu que la disponibilité des prestations varie en fonction de l'âge.

- a. Avez-vous moins de 18 ans?
- b. Avez-vous entre 18 et 64 ans?
- c. Avez-vous 65 ans ou plus?

Si vous avez moins de 18 ans, il existe une série de programmes pour enfants auxquels vous ou votre parent/tuteur pouvez être admissible :

- p. ex., le Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG)
- Crédit d'impôt pour enfants handicapés
- Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Si vous avez entre 18 et 64 ans, vous pourriez être admissible à un ou plusieurs des programmes mentionnés dans le tableau ci-dessus

Si vous avez plus de 65 ans, vous devenez inadmissible à de nombreux programmes, mais devenez admissible à la Sécurité de la vieillesse/Supplément de revenu garanti et aux prestations du RPC. Vous seriez encore admissible (certains critères s'appliquent) aux prestations d'invalidité aux anciens combattants, à l'AE et à divers crédits d'impôt.

2. Travaillez-vous actuellement? Si oui, vous pourriez être admissible à des crédits d'impôt pour personnes handicapées et à d'autres programmes comme l'indemnisation des accidents du travail et l'assurance-emploi - Travail pendant une période de prestations, ainsi que des prestations d'aide sociale - sous réserve de certaines restrictions.

3. Avez-vous arrêté de travailler? Dans ce cas, vous pourriez être admissible à certains programmes offerts par votre employeur, à l'indemnisation des accidents du travail, à l'assurance-maladie ou aux prestations régulières de l'assurance-emploi et à d'éventuelles prestations d'invalidité du RPC.

4. Avez-vous un programme d'assurance invalidité au travail pour les invalidités de courte durée (ICD) ou de longue durée (ILD)?

- i. Si oui, lisez les petits caractères – ces régimes sont différents d'un employeur à l'autre
- ii. Découvrez quelles en sont les règles - appelez-les pour être sûr de bien comprendre

5. Avez-vous acheté de l'assurance invalidité privée?

- i. De nombreux régimes privés sont annoncés dans les médias, en particulier à la télévision
- ii. Découvrez ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas, et comment les prestations se combinent à d'autres régimes

6. Êtes-vous dans les forces armées ou un ancien combattant?

- i. Vous pourriez avoir droit à des prestations d'invalidité pour anciens combattants

Circonstances de la COVID-19

1. Avez-vous attrapé la COVID19 au travail?

- i. Les prestations pour anciens combattants stipulent que vous devez avoir contracté une invalidité en service
- ii. La Commission des accidents du travail stipule que vous devez avoir contracté la COVID19 au travail

2. Quelle est la gravité de vos symptômes?

- i. Êtes-vous capable de continuer à votre emploi courant?
- ii. Pouvez-vous travailler avec des mesures de soutien?
- iii. Pourriez-vous faire un autre travail?
- iv. Pourriez-vous ne pas travailler du tout?

3. Depuis combien de temps vivez-vous avec une invalidité?

- i. Causée par la COVID19
- ii. Causée par d'autres maladies
- iii. Causée par la COVID19 et d'autres maladies

4. Combien de temps votre spécialiste estime-t-il que vous serez malade ou incapacité?

- i. La plupart des programmes d'assurance invalidité de courte durée ne précisent pas la durée de l'invalidité et de la maladie
- ii. La plupart des programmes de longue durée stipulent que l'invalidité doit durer un an
- iii. Certains programmes exigent un pronostic de deux ans.



Fonctionnement des programmes d'assurance invalidité¹

1. Programmes d'employeurs du secteur public et du secteur privé²

- a. Faciliter le retour au travail la plus haute priorité
- b. Réadaptation/réinsertion sociale
- c. Permettre le moins de perturbations possible
- d. Faciliter le retour au travail à l'essai
- e. Programmes d'une durée maximale de 2 ans
- f. Au Canada, les régimes d'assurance invalidité des employeurs font partie des avantages sociaux offerts par les employeurs pour aider à protéger le revenu de leurs employés en cas d'invalidité. Ces régimes peuvent varier considérablement en termes de couverture et d'admissibilité, mais ils offrent généralement un revenu de remplacement aux employés qui sont incapables de travailler en raison d'une invalidité causée par une maladie ou un accident.
- g. Il existe deux types principaux de régimes d'assurance invalidité de l'employeur au Canada :
- h. **Régimes d'invalidité de courte durée (ICD)** : Ces régimes offrent un revenu de remplacement pour une période limitée, habituellement jusqu'à 26 semaines. Les régimes d'invalidité de courte durée sont conçus pour couvrir des périodes d'invalidité plus courtes et visent à combler l'écart entre le moment où un employé devient invalide et le moment où il devient admissible à des prestations d'invalidité de longue durée s'il est couvert par un tel régime.
- i. **Régimes d'invalidité de longue durée (ILD)** : Ces régimes offrent un revenu de remplacement pour une période plus longue, généralement jusqu'à l'âge de la retraite, si un employé est incapable de travailler en raison d'une invalidité. Les régimes d'assurance invalidité de longue durée peuvent également procurer d'autres avantages, comme des services de réadaptation ou des mesures de soutien pour le retour au travail.
- j. Les régimes d'assurance invalidité de l'employeur peuvent être entièrement payés par l'employeur, entièrement payés par l'employé, ou le coût peut être partagé entre les deux. L'admissibilité à la couverture et le montant des prestations offertes dépendront des modalités du régime.

- k. Les régimes d'assurance invalidité de l'employeur peuvent représenter une importante source de protection financière pour les employés qui deviennent invalide. Toutefois, il est important que les employés examinent attentivement les modalités de tout régime d'assurance invalidité offert par leur employeur afin de bien comprendre la couverture offerte et les limitations ou exclusions.

2. Programmes d'indemnisation des accidents du travail et des anciens combattants

- a. Pedegree de l'invalidité de première importance – doit être survenue au travail ou en service actif
- b. Faciliter le retour au travail la plus haute priorité
- c. Réadaptation/réinsertion sociale
- d. Permettre le moins de perturbations possible
- e. Faciliter le retour au travail à l'essai
- f. Programmes d'une durée maximale de 2 ans

2.1 Programmes d'indemnisation des accidents du travail³

- Au Canada, les programmes d'indemnisation des accidents du travail sont des programmes d'assurance gérés par le gouvernement qui offrent des prestations un revenu de remplacement et d'autres prestations aux travailleurs qui se blessent ou tombent malades dans le cadre de leur emploi. Ces programmes sont conçus pour aider les travailleurs blessés et leurs familles à faire face aux conséquences financières et autres des accidents ou maladies professionnels.
- Chaque province et territoire au Canada a son propre programme d'indemnisation des accidents du travail, qui est administré par des organismes gouvernementaux. Les employeurs sont généralement tenus par la loi de participer au programme et de payer des primes, lesquelles sont fondées sur les risques associés à leur industrie et le nombre de travailleurs qu'ils emploient.

- Avantages généralement procurés par les programmes d'indemnisation des accidents du travail :
 1. Remplacement du revenu : Les travailleurs qui sont incapables de travailler en raison d'un accident ou d'une maladie professionnel peuvent être admissibles à des prestations de remplacement du revenu, qui couvrent généralement une partie de leurs gains avant l'accident ou la maladie.
 2. Prestations médicales : Les programmes d'indemnisation des accidents du travail couvrent généralement le coût du traitement médical lié à l'accident ou à la maladie professionnel, y compris l'hospitalisation, les médicaments et les services de réadaptation.
 3. Prestations d'invalidité : Les travailleurs qui sont invalides de façon permanente à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnel peuvent avoir droit à des prestations d'invalidité de longue durée, qui procurent un soutien continu du revenu.
 4. Prestations au survivant : Si un travailleur décède à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnel, les personnes à sa charge peuvent avoir droit à des prestations au survivant, y compris à des prestations de remplacement du revenu et à d'autres formes de soutien.

Les prestations et critères d'admissibilité spécifiques des programmes d'indemnisation des accidents du travail varient selon la province et le territoire, mais ils sont généralement conçus pour offrir un soutien complet aux travailleurs blessés et à leur famille.



2.2 Prestations d'invalidité des anciens combattants⁴

Les prestations d'invalidité des anciens combattants du gouvernement du Canada sont une forme d'aide financière offerte aux anciens combattants qui ont subi des blessures ou des maladies dans le cadre de leur service militaire. Ces prestations sont offertes par Anciens Combattants Canada (ACC) et visent à aider les anciens combattants et leurs familles à faire face aux conséquences financières et autres des invalidités liées au service.

Plusieurs types de prestations d'invalidité sont offertes aux anciens combattants admissibles, notamment :

1. **Pension d'invalidité** : Il s'agit de paiements non imposables versés aux anciens combattants qui vivent avec une invalidité imputable à leur service militaire. Le montant de la pension est fonction de la gravité de l'invalidité et de son incidence sur la vie quotidienne de l'ancien combattant.
2. **Prestation de perte de revenus** : Il s'agit d'un paiement mensuel versé aux anciens combattants qui vivent avec une invalidité imputable au Service, qui affecte leur capacité de gagner leur vie. Le paiement vise à compléter le revenu de l'ancien combattant et à l'aider à maintenir son niveau de vie.
3. **Services de réadaptation** : Les anciens combattants qui vivent avec une invalidité imputable au Service peuvent être admissibles à des services de réadaptation, tels que traitements médicaux, formation professionnelle et soutien pour réintégrer le marché du travail.
4. **Prestations pour aidants naturels** : Les anciens combattants qui vivent avec une invalidité grave et permanente imputable au Service peuvent avoir droit à des prestations pour aidants naturels, qui fournissent une aide financière à un membre de la famille ou à un autre aidant naturel qui fournit un soutien et une aide continus.
5. **L'admissibilité aux prestations d'invalidité aux anciens combattants dépend de plusieurs facteurs**, notamment de la nature et de la gravité de l'invalidité, de la durée du service militaire de l'ancien combattant et des circonstances entourant l'invalidité. Les anciens combattants doivent présenter une demande de prestations par l'entremise d'Anciens Combattants Canada (ACC) et fournir la documentation à l'appui démontrant leur admissibilité.

3. Prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE) (programme d'assurance sociale unique)⁵

- a. Ces prestations sont basées sur l'incapacité de travailler en raison d'une maladie ou d'une invalidité temporaire.
- b. Les prestations de maladie de l'assurance-emploi fournissent de l'aide financière temporaire aux personnes admissibles qui ne peuvent pas travailler pour des raisons médicales (maladie, blessure) ou en raison d'une quarantaine.
- c. Pour avoir droit aux prestations de maladie de l'AE, il faut avoir travaillé un certain nombre d'heures assurables au cours de la dernière année et avoir un certificat médical signé par un professionnel de la santé qualifié indiquant que vous êtes incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure.
- d. Les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité peuvent recevoir jusqu'à 15 semaines de prestations de maladie de l'assurance-emploi. Les prestations peuvent se monter à 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne, jusqu'à un maximum de 650 \$ par semaine et de 26 semaines.
- e. Pendant qu'elle ou il reçoit les prestations de maladie de l'assurance-emploi, la ou le bénéficiaire doit se concentrer sur son rétablissement et déployer tous les efforts possibles pour réintégrer le marché du travail le plus tôt possible.

4. Prestations d'invalidité du RPC⁶

- a. Les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) offrent une aide financière aux personnes admissibles qui sont incapables de travailler en raison d'une invalidité grave et prolongée.
- b. Pour être admissible aux prestations d'invalidité du RPC, une personne doit avoir cotisé au RPC pendant qu'elle travaillait et avoir une invalidité grave et prolongée qui l'empêche de travailler régulièrement à n'importe quel emploi. On s'attend à ce que l'invalidité dure au moins un an ou entraîne vraisemblablement le décès.
- c. Le processus de demande des prestations d'invalidité du RPC consiste à remplir un formulaire de demande et à fournir les documents médicaux à l'appui. Les demandes sont examinées par un arbitre du RPC, qui approuve et refuse les demandes.
- d. Lorsqu'une demande est approuvée, des prestations d'invalidité mensuelles sont versées. Le montant des prestations est basé sur les cotisations au RPC et est assujéti à un maximum de 1 543 \$ par mois en 2023.
- e. Il est important de noter que les prestations d'invalidité du RPC ne visent pas à remplacer tous les revenus, mais plutôt à fournir un soutien financier pour aider à satisfaire les besoins fondamentaux d'une personne qui est incapable de travailler en raison d'une invalidité.
- f. On s'attend à ce que les prestataires fassent tous leurs efforts en vue de se rétablir de leur invalidité et de réintégrer le marché du travail une fois qu'ils sont capables de le faire.

5. Revenu ou prestations d'invalidité de l'aide sociale

- a. Au Canada, l'aide de base aux personnes qui vivent avec une invalidité désigne l'aide financière fournie aux personnes vivant avec une invalidité admissibles par l'entremise des programmes d'aide sociale provinciaux et territoriaux. Le nom particulier et les critères d'admissibilité de ces programmes peuvent varier en fonction de la province ou du territoire, mais ces programmes offrent généralement une prestation mensuelle aux personnes vivant avec une invalidité qui ont un faible revenu ou aucun revenu, aucun bien et aucune autre ressource financière.
- b. Pour être admissibles à la prestation de base, les demandeurs doivent satisfaire certains critères en ce qui concerne leur invalidité, leur revenu et leur statut de résidence. Habituellement, les personnes doivent fournir des documents médicaux à l'appui de leur demande de prestations d'invalidité et peuvent faire l'objet d'une réévaluation régulière pour confirmer leur admissibilité continue à l'aide.
- c. Le montant de la prestation d'invalidité de base varie selon la province ou le territoire, mais il est généralement fondé sur une formule qui tient compte des frais de subsistance et du revenu de la personne. Dans certains cas, l'aide de base aux personnes qui vivent avec une invalidité peut être complétée par d'autres prestations, telles qu'une prestation médicale ou une subvention au logement.
- d. Il est important de noter que la prestation d'invalidité de base vise à fournir un niveau de soutien de base aux personnes vivant avec une invalidité qui n'ont pas d'autres moyens de soutien financier. Cette prestation ne vise pas à remplacer la totalité du revenu d'une personne ou à lui assurer un niveau de vie confortable, mais plutôt à l'aider à couvrir ses frais de subsistance et nécessités de base.
- e. Les paiements sont basés sur la taille et la structure de la famille et ne sont versés qu'aux personnes qui en ont vraiment besoin.
- f. Le revenu provenant d'autres programmes est habituellement déduit, mais les crédits d'impôt sont versés en plus de l'aide au revenu.
- g. La plupart des programmes permettent à une personne de travailler avant que des déductions ne soient effectuées.
- h. Avant toute disqualification, la plupart des programmes évaluent les biens de la personne et le montant de l'aide reçue par les amis et les proches.
- i. La plupart des programmes ont mis en place un processus de prise de décisions sur l'admissibilité des personnes qui vivent avec une invalidité, lequel est généralement basé sur des invalidités graves susceptibles de durer plus d'un ou deux ans, selon le programme.
- j. De nombreuses personnes reçoivent une aide au revenu de base, parfois appelée bien-être social, avant de passer au soutien offert aux personnes handicapées.
- k. Le travail rémunéré est encouragé.

6. Crédit d'impôt pour personnes handicapées⁷

- a. Le crédit d'impôt pour personnes handicapées sert en quelque sorte de « coupon » sur les impôts à payer
- b. Déclenche l'admissibilité à l'allocation canadienne pour les travailleurs et au REEI
- c. Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable au Canada qui aide les personnes handicapées et leurs aidants à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer. Le crédit vise à compenser les dépenses additionnelles liées à l'invalidité et à réduire le montant d'impôt sur le revenu que les personnes handicapées ou leurs aidants naturels sont tenus de payer.
- d. Pour être admissible au CIPH, une personne doit avoir une déficience grave et prolongée au niveau des fonctions physiques ou mentales, qui devrait durer au moins 12 mois. La déficience doit également limiter la capacité de la personne d'accomplir une ou plusieurs des activités courantes de la vie quotidienne, telles que marcher, manger, s'habiller ou parler.
- e. Pour demander le CIPH, la personne qui présente une invalidité doit remplir le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire T2201) et le faire certifier par un professionnel de la santé qualifié. Le formulaire doit être soumis à l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour approbation.
- f. Si la demande de CIPH est approuvée, la personne peut demander que le crédit soit déduit sur sa déclaration d'impôt ou transférer le crédit à son épouse ou époux ou à sa conjointe ou son conjoint de fait, ou à un autre aidant qui fournit un soutien à la personne qui vit avec une invalidité.
- g. Le montant du CIPH varie en fonction de la gravité et de la durée de l'invalidité, ainsi que du revenu et de la dette fiscale de la personne. En plus de réduire le montant d'impôt dû, le CIPH peut également rendre la personne admissible à d'autres crédits d'impôt, comme le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et la prestation pour enfants handicapés (PEH).
- h. Le crédit d'impôt pour personnes handicapées a une valeur nominale de 9 428 \$, mais vaut environ 2 000 \$ en argent qu'une personne admissible obtiendra vraiment

7. Allocation canadienne pour les travailleurs – Supplément pour personnes handicapées⁸

- a. L'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) est un crédit d'impôt remboursable offert aux personnes et aux familles admissibles qui travaillent et qui gagnent un revenu modeste. L'ACT remplace l'ancienne prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT).
- b. Pour les personnes qui vivent avec une invalidité, l'ACT comprend un élément additionnel appelé Supplément pour personnes handicapées. Ce supplément offre une aide financière supplémentaire aux personnes vivant avec une invalidité qui travaillent mais gagnent un revenu modeste.
- c. Pour être admissible au Supplément pour personnes handicapées, une personne doit avoir un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (formulaire T2201) valide au dossier de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le montant du supplément varie selon le revenu et l'invalidité de la personne, mais peut fournir jusqu'à 713 \$ de plus par année aux personnes handicapées admissibles.
- d. Pour demander l'ACT et le Supplément pour personnes handicapées, une personne doit produire une déclaration de revenus et en remplir l'annexe 6. Le montant du crédit et du supplément sera calculé par l'ARC et sera basé sur le revenu de la personne et d'autres facteurs, et sera versé sous forme de crédit d'impôt remboursable.
- e. L'ACT et le Supplément pour personnes handicapées visent à fournir une aide financière aux personnes handicapées à faible revenu qui travaillent et à soutenir leur participation au marché du travail.



8. Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)⁹

- a. Le REEI, ou Régime enregistré d'épargne-invalidité, est un régime d'épargne à long terme qui aide les personnes en situation de handicap au Canada. Il a été introduit par le gouvernement canadien en 2008 pour aider les Canadiens qui vivent avec une invalidité et leurs familles à épargner pour assurer leur sécurité financière à long terme. Il est fondé sur l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées – voir plus haut
- b. Toutes les demandes doivent être présentées avant l'âge de 49 ans – ce n'est pas déduit des autres prestations
- c. Le REEI permet aux personnes handicapées d'économiser de l'argent à l'abri de l'impôt, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à payer d'impôt sur l'argent qu'elles cotisent au régime jusqu'à ce que cet argent soit retiré. De plus, le gouvernement verse des contributions de contrepartie au REEI pour les personnes admissibles par l'entremise des programmes de subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et de bon canadien pour l'épargne-invalidité.
- d. La subvention canadienne pour l'épargne-invalidité verse des contributions équivalentes pouvant atteindre 300 % des premiers 500 \$ versés au REEI chaque année et jusqu'à 200 % des 1 000 \$ suivants. Le bon canadien pour l'épargne-invalidité ajoute jusqu'à 1 000 \$ par année au REEI pour les personnes admissibles, selon leur revenu familial.
- e. Les retraits du REEI sont imposables au même titre que les revenus, mais comme les personnes handicapées ont souvent des revenus plus faibles, elles peuvent être en mesure de retirer de l'argent de leur REEI à un taux d'imposition inférieur.
- c. L'assurance invalidité privée peut être particulièrement utile pour les personnes qui n'ont pas accès aux programmes d'invalidité parrainés par le gouvernement ou qui souhaitent compléter les prestations qu'elles reçoivent de ces programmes. Elle peut également fournir un meilleur contrôle sur le montant de la protection et la durée pendant laquelle elle est fournie.
- d. Toutefois, il est important de bien examiner et comprendre les modalités de toute police d'assurance invalidité privée avant d'en souscrire une, car ces polices peuvent différer considérablement dans leur protection et leurs exclusions. Certaines polices peuvent, par exemple, exclure la couverture de certaines affections médicales préexistantes ou offrir une couverture uniquement pour les invalidités résultant d'accidents, plutôt que pour les maladies.
- e. Dans l'ensemble, l'assurance invalidité privée peut offrir une protection financière importante aux personnes qui deviennent invalides et qui sont incapables de travailler, mais il est important d'évaluer et de comparer soigneusement les différentes politiques pour trouver celle qui répond le mieux à leurs besoins.
- f. Les polices d'assurance invalidité privée varient en termes de protection, de coût et d'admissibilité. Certaines polices peuvent offrir des prestations de courte durée, tandis que d'autres offriront des prestations d'invalidité de longue durée ou une combinaison des deux. Certaines polices peuvent également offrir des prestations d'invalidité partielle, qui fournissent un soutien du revenu aux personnes qui sont en mesure de travailler mais qui sont incapables de gagner leur plein revenu en raison d'une invalidité.

9. Assurance invalidité privée¹⁰

- a. Au Canada, l'assurance invalidité privée est un type d'assurance qui offre un remplacement de revenu aux personnes qui deviennent invalides et qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure. Il diffère des programmes de prestations d'invalidité parrainés par le gouvernement, comme le régime de pensions du Canada (RPC), car l'assurance invalidité privée est habituellement achetée par des particuliers ou offerte par leur employeur à titre d'avantage social. Certains employeurs ont leurs propres programmes internes.
- b. Les polices d'assurance invalidité privée varient en termes de protection, mais elles fournissent généralement un pourcentage du revenu préinvalidité de la personne sur une base mensuelle si elle devient incapable de travailler. Le montant de la protection et la durée de celle-ci dépendront des modalités de la police.
- g. Les polices d'assurance invalidité privée peuvent être souscrites individuellement ou peuvent être fournies par un employeur dans le cadre d'un régime d'avantages sociaux collectif. Les polices d'assurance invalidité collectives offrent généralement une protection à tous les employés admissibles, et le coût de cette protection est souvent partagé entre l'employeur et les employés.
- h. Pour souscrire une assurance invalidité privée, il faut généralement remplir une demande et fournir des renseignements sur sa santé, sa profession et son revenu. Un examen médical peut être exigé dans le cas de certaines polices et d'autres exigences en matière de souscription peuvent devoir être satisfaites avant que la couverture ne soit accordée.

Six des dix programmes de prestations d'invalidité ne sont accessibles que dans le cadre d'un emploi antérieur ou présent.



Feuille de route sur les prestations d'invalidité

Programme	Comment faire la demande – Où commencer	Accès à des travailleurs sociaux – Pour aider avec la paperasserie	Accès à l'aide juridique – Que faire en cas de refus d'une demande
Assurance invalidité et accident privée	Si vous avez un régime qui est payé par vous ou quelqu'un d'autre comme votre employeur	Par l'intermédiaire d'organismes bénévoles à but non lucratif	Habituellement, des avocats privés spécialisés dans les invalidités
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	Demandez d'abord le crédit d'impôt pour personnes handicapées – vous devez être âgé de 49 ans ou moins	Les cliniques juridiques et les institutions financières aident souvent	Le rejet est habituellement simple – l'inadmissibilité touche généralement le CIPH
Allocation canadienne pour les travailleurs – Supplément pour personnes handicapées	Faites votre déclaration d'impôt et soumettez un T4	Même chose que d'obtenir de l'aide avec une déclaration d'impôt	Va normalement devant un tribunal fiscal – habituellement simple toutefois
Programmes de prestations d'invalidité pour anciens combattants	Présenter une demande à Anciens Combattants Canada (ACC)	ACC aidera – aussi, les membres de la Légion royale canadienne (LRC)	Tribunaux d'appel en place – soutien par l'entremise de la LRC, premier choix
Aide sociale ou aide au revenu	Habituellement, on fait une demande par l'entremise de l'aide au revenu de base ou de l'aide sociale – une demande directe est possible	Cliniques juridiques et aide juridique, le choix habituel	Divers tribunaux de l'aide sociale et commissions d'appel appuyés par des cliniques juridiques et l'aide juridique
Indemnisation des accidents du travail	Par le biais du processus de demande au travail	De nombreux groupes de soutien soutiennent les demandes d'indemnisation	Tribunaux d'indemnisation des accidents du travail
Programmes privés et publics, parrainés par l'employeur	Par le biais du processus de demande au travail	Par le biais du processus établi par l'employeur, habituellement par l'entremise de grands assureurs canadiens	Par le biais de tribunaux établis
Pension d'invalidité du RPC	Par le biais du formulaire de demande du gouvernement du Canada administré en ligne par Service Canada	Habituellement, des organismes à but non lucratif, des groupes de soutien aux personnes handicapées et des cliniques juridiques	Par l'entremise de la Commission des appels du gouvernement pour toutes les prestations gouvernementales
Prestations de maladie de l'AE	Par le biais du formulaire de demande du gouvernement du Canada administré en ligne par Service Canada	Habituellement, des organismes à but non lucratif, des groupes de soutien aux personnes handicapées et des cliniques juridiques	Par l'entremise de la Commission des appels du gouvernement pour toutes les prestations gouvernementales
Divers crédits d'impôt - non remboursables, remboursables et déductions	Déclarer ses impôts chaque année	Par le biais de programmes volontaires, agences et clinique juridique	Tribunal fiscal - avocats privés ou aide juridique requis habituellement, bien que certains appelants se représentent eux-mêmes, ce qui est autorisé

Des processus d'appel normaux

Revoir la décision :

Examinez la lettre de décision que vous avez reçue pour comprendre pourquoi votre demande a été rejetée.

Consulter un avocat :

Songez à consulter un avocat ou une clinique juridique pour comprendre vos options et vos droits, et pour obtenir de l'aide dans le processus d'appel.

Interjeter appel :

Déposez un avis d'appel dans le délai précisé dans la lettre de décision. Cela lancera le processus d'appel.

Assister à une audience :

Il se peut que vous deviez assister à une audience pour présenter des éléments de preuve et les arguments à l'appui de votre demande. L'audience peut se tenir en personne ou virtuellement, selon la province ou le territoire.

Examiner la décision en appel :

Après l'audience, la Commission ou le tribunal rendra une décision sur votre appel. Si votre appel est accepté, vous recevrez les prestations auxquelles vous avez droit. Si votre appel est rejeté, vous pouvez déposer un autre appel ou contester la décision devant un tribunal.

Si votre demande d'invalidité est refusée au Canada, vous pouvez obtenir divers services juridiques pour vous aider à naviguer dans le processus d'appel et éventuellement obtenir des résultats plus favorables. Certains des services juridiques que vous pouvez envisager comprennent :

- 1. Consultation juridique :** Consultez un avocat spécialisé dans les demandes d'invalidité pour examiner votre cas, évaluer les raisons du refus et discuter de vos options. Une consultation juridique peut fournir des informations précieuses sur la solidité de votre dossier et la meilleure ligne de conduite à adopter.
- 2. Représentation pendant le processus d'appel :** Si vous décidez d'interjeter appel du rejet de votre demande de prestations d'invalidité, vous pouvez embaucher un avocat pour vous représenter tout au long du processus. Cela peut inclure le dépôt des documents nécessaires, le recueil de preuves à l'appui de votre demande et la défense en votre nom lors des audiences ou réunions avec les autorités compétentes.
- 3. Cliniques juridiques et services pro bono :** Si vous n'avez pas les moyens d'embaucher un avocat, envisagez de vous adresser à des cliniques juridiques ou aux services pro bono offerts par certains cabinets d'avocats ou organismes à but non lucratif. Ces services offrent une aide juridique gratuite ou peu coûteuse aux personnes dans le besoin, pouvant inclure de l'aide pour faire appel d'un rejet d'une demande de prestations d'invalidité.
- 4. Services parajuridiques :** Les parajuristes sont des professionnels du droit qui sont formés pour aider dans le cadre de diverses affaires juridiques, mais qui ne sont pas des avocats pleinement qualifiés. Dans certains cas, les parajuristes peuvent fournir de l'aide à bon prix dans le cadre d'un appel contre le refus d'une demande de prestations d'invalidité, en s'occupant par exemple de la préparation des documents et en vous conseillant sur les exigences procédurales.
- 5. Ressources d'auto-assistance :** Si vous préférez interjeter appel d'une décision concernant votre demande de prestations d'invalidité vous-même, sans représentation professionnelle, il existe de nombreuses ressources en ligne et sur papier qui pourront vous aider à le faire. Ces ressources peuvent vous guider tout au long du processus d'appel, avec des conseils sur la façon de recueillir des preuves et de présenter votre cas, ainsi qu'avec de l'aide pour mieux comprendre vos droits et responsabilités.
- 6. Organismes de défense des droits :** Les organismes de défense des droits des personnes handicapées peuvent offrir du soutien, des ressources et des conseils aux personnes qui font face à un refus de leur demande de prestations d'invalidité. Bien que ces organismes n'offrent pas nécessairement directement des services juridiques, ils peuvent vous mettre en contact avec des professionnels du droit et vous offrir des conseils sur la façon de naviguer dans le processus d'appel.

Avant de solliciter des services juridiques, il est essentiel d'établir quelles sont vos options et de choisir le service qui correspond le mieux à vos besoins, à votre budget et à la complexité de votre dossier. Rappelez-vous que chaque cas est unique et que le succès d'un appel dépend de divers facteurs, notamment de la solidité de votre demande et de la qualité des preuves présentées.



Comment les avocats sont-ils rémunérés dans le cadre des demandes de prestations d'invalidité au Canada?

Les avocats qui représentent des clients dans le cadre de demandes de prestations d'invalidité au Canada peuvent utiliser différentes structures d'honoraires, selon l'avocat, la complexité de l'affaire et la situation financière du client. Voici certaines façons pour les avocats de se faire payer dans le cadre des demandes de prestations d'invalidité :

- 1. Honoraires conditionnels :** dans un accord d'honoraires conditionnels, les honoraires de l'avocat dépendent de l'issue de l'affaire. Si l'avocat obtient un résultat favorable pour le client, il reçoit un pourcentage du règlement ou des avantages accordés. Si l'avocat échoue, il ne reçoit aucune compensation. Les honoraires conditionnels sont courants dans les demandes de prestations d'invalidité, car ils offrent aux clients l'accès à une représentation juridique sans frais initiaux.
- 2. Taux horaires :** Certains avocats peuvent facturer un taux horaire pour leurs services. Dans ce cas, les clients sont facturés pour le temps réel consacré par l'avocat pour s'occuper de leur demande de prestations d'invalidité. Les taux horaires peuvent varier considérablement en fonction de facteurs tels que l'expérience de l'avocat, l'emplacement et la complexité de l'affaire.
- 3. Frais fixes :** Dans certains cas, un avocat peut facturer des frais fixes pour ses services. Cela signifie que le client paie un montant prédéterminé à l'avance, indépendamment du temps passé sur l'affaire ou de l'issue de l'affaire. Les frais fixes sont moins courants pour les demandes d'invalidité, car ces cas peuvent être complexes et prendre du temps.
- 4. Aide juridique ou services pro bono :** Certains clients peuvent être admissibles à une aide juridique ou à des services pro bono, qui fournissent une représentation juridique gratuite ou à faible coût. Les organismes d'aide juridique et les groupes à but non lucratif offrent ces services aux personnes qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat. L'admissibilité à l'aide juridique ou aux services pro bono dépend de facteurs comme le revenu, les biens et le bien-fondé de l'affaire.
- 5. Entente de provision :** Une provision est un paiement initial effectué par le client à l'avocat. L'avocat déduit ensuite ses frais de la provision au fur et à mesure qu'il travaille sur l'affaire. Les ententes de provision peuvent être utilisées conjointement avec les taux horaires, les frais fixes et autres structures tarifaires.

Avant de retenir les services d'un avocat pour une demande de prestations d'invalidité au Canada, il est essentiel de discuter et de comprendre la structure tarifaire de l'avocat et les frais connexes. Assurez-vous d'obtenir ces renseignements par écrit afin d'éviter tout malentendu et litige plus tard.

Recours juridique en cas de refus d'une demande de prestations d'invalidité au Canada

Étapes de l'examen juridique basé sur les ressources du client					
J'interjette appel d'une décision relative à mes prestations d'invalidité - On m'a refusé une partie ou la totalité des prestations	Je demande un réexamen	J'interjette appel devant un tribunal après que le réexamen ait été refusé	Le tribunal confirme la décision du programme - admissibilité refusée	J'interjette appel devant un tribunal - p. ex., une cour divisionnaire provinciale ou une cour fédérale	J'interjette appel devant la Cour d'appel, y compris la Cour suprême du Canada
Je n'ai pas les moyens de retenir les services d'un avocat - Faire appel à l'Aide juridique	Aucune aide juridique n'est nécessaire - Il suffit de demander une révision	Allez dans une clinique juridique qui affectera un parajuriste à votre cas s'ils l'estiment fondé - Un avocat est affecté à votre cas si des questions juridiques entrent en jeu.	La clinique juridique nomme un avocat pour retourner au tribunal ou aller au tribunal compétent. Un certificat peut être délivré à ce stade pour retenir les services d'un avocat externe ou rester dans le système de la clinique.	Le même avocat ou un avocat différent fera avancer l'affaire - La clinique et le système d'aide juridique peuvent exiger que l'affaire ait un mérite distinct par rapport aux autres affaires. Par exemple, clarifier la loi ou la procédure	Basé sur la conviction qu'une erreur de droit a été commise par la juridiction inférieure et/ou le tribunal
Je peux me permettre d'obtenir une assistance juridique - Visiter ou appeler un cabinet d'avocats qui facture les services - Se fait payer	Aucune aide juridique n'est nécessaire - Il suffit de demander une révision	Retenir les services d'un conseiller juridique d'un cabinet d'avocats - Un parajuriste est affecté - Avisera si l'affaire est fondée - Un avocat est affecté en cas de questions juridiques	Le cabinet d'avocats examine l'affaire et négocie les honoraires avec vous - À l'heure, ou comme un projet. On réexamine les honoraires de temps à autre	Vous décidez si vous voulez continuer de payer - C'est vous qui décidez de poursuivre et de payer. Vous pouvez changer d'avocat - C'est votre décision	Le cabinet d'avocats décide du mérite, mais c'est vous qui payez - C'est vous qui décidez d'aller à la cour d'appel sur la base de la conviction qu'une erreur de droit a été commise.
Que vous puissiez vous permettre ou non - Envisagez de retenir les services d'un cabinet d'avocats à honoraires conditionnels, qui seront payés quand vous serez payé	Le cabinet d'avocats conseille de demander un réexamen	Le cabinet d'avocats vous demande d'aller au tribunal - Aucune implication réelle	Le cabinet d'avocats peut vous demander de clarifier en retournant au tribunal	Le cabinet à honoraires conditionnels prend en charge l'affaire sur la base de la conviction qu'il peut gagner ET obtenir des dommages et intérêts. Peut régler l'affaire à l'amiable	Basé sur la conviction qu'une erreur de droit a été commise par la juridiction inférieure et/ou le tribunal

Références

- ¹ <https://www.canada.ca/en/financial-consumer-agency/services/living-disability/disability-benefits.html> Web page does not exist?
- ² <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/remuneration-compensation/services-pay-pay-services/pay-information-pay/vie-life/vie-conge-life-leave/cnp-lwop-fra.html>
- ³ https://www.cchst.ca/oshanswers/information/wcb_canada.html
- ⁴ <https://www.veterans.gc.ca/fra/financial-support/compensation-illness-injury/disability-benefits>
- ⁵ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html>
- ⁶ <https://https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-invalidite-rpc.html>
- ⁷ <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees.html>
- ⁸ <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/child-family-benefits/witb-eligibility.html> LINK does not work
- ⁹ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne.html>
- ¹⁰ <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere/services/assurance/invalidite.html>



réalise

UN MOTEUR
DE CHANGEMENT POUR
LES PERSONNES VIVANT
AVEC LE VIH ET D'AUTRES
INVALIDITÉS ÉPISODIQUES